

NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Je vous précise qu'elle sera également disponible sur le site internet de notre commune.

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

A/ Le budget primitif

Approuvé par le Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le Débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le Budget Primitif est le **premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité**. Il doit être voté par le Conseil Municipal **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte, et être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le Budget Primitif est un document qui **prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune** pour l'exercice budgétaire concerné.

Par le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal **autorise le Maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à prévoir les recettes**.

B/ Les grands principes budgétaires à respecter dans l'élaboration du budget

1/ Le principe d'unité budgétaire

En principe, toutes les dépenses et toutes les recettes de la collectivité doivent être retracées dans **un seul document budgétaire**.

Atténuations à ce principe : les décisions modificatives

Dérogations à ce principe : les budgets annexes.

2/ Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget est en principe **établi et voté pour une période d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.**

Aménagements au principe de l'annualité :

- Les modifications en cours d'exercice : les décisions modificatives.
- La possibilité d'autorisations pluriannuelles (autorisations de programme ou d'engagement et crédits de paiement).
- L'existence d'une journée complémentaire, qui permet de procéder au mandatement des dépenses jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.
- La possibilité de réaliser des recettes et des dépenses à partir du 1^{er} janvier de l'exercice alors que le budget n'a pas encore été adopté, sous certaines conditions.

3/ Le principe d'universalité budgétaire

Ce principe repose sur deux règles :

- la règle de **non-affectation** qui interdit qu'une recette donnée soit affectée à une dépense donnée, à l'exclusion de quelques exceptions.
- la règle de **non-contraction** qui exige d'inscrire toutes les dépenses et toutes les recettes dans le budget, sans contraction entre elles.

4/ Le principe de l'équilibre budgétaire

Pour être en **équilibre réel**, un budget local doit remplir **trois conditions** :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être votées en équilibre (recettes = dépenses pour chaque section).
- les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère : une dépense ne peut être minorée et une recette ne peut être majorée.
- le remboursement de l'annuité en capital de la dette (amortissement) doit être couvert par des recettes propres, c'est-à-dire qu'un emprunt ne doit pas être remboursé par un autre emprunt.

5/ Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses, comme les recettes, ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Portée de ce principe :

- Quant à la présentation du budget :
 - ✓ Le budget comprend **deux sections** :
 - La **section de fonctionnement** retrace les opérations de gestion courante et nécessaires au fonctionnement permanent des services.
 - La **section d'investissement** comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.
 - ✓ Le budget est divisé à l'intérieur de chaque section en **chapitres** et **articles**.

- Quant au vote du budget :
 - ✓ Le vote du budget est **obligatoire par chapitres**, ce qui permet à l'ordonnateur (le Maire) d'opérer des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre.
 - ✓ Le **vote par article est facultatif**, toute modification des articles relevant alors du Conseil Municipal.

- Quant à l'exécution du budget :
 - ✓ Les **crédits votés en dépenses sont limitatifs**, ils ne peuvent être dépassés.

C/ Section de fonctionnement et section d'investissement

Le budget s'organise en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune de ces sections devant être présentée en équilibre et les recettes égalant les dépenses :

1/ La section de fonctionnement

Elle regroupe l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la commune.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont les charges obligatoires telles que l'entretien du patrimoine, les charges de personnel, les charges liées aux écoles et à la dette, les subventions aux associations.
- **Les recettes de fonctionnement** sont principalement les taxes payées par les contribuables (taxes foncières et d'habitation), les participations des usagers (restauration scolaire, accueil de loisirs, locations de salles,...), ainsi que les dotations de l'Etat.

2/ La section d'investissement

La section d'investissement retrace :

- **Les dépenses d'investissement**, qui regroupent principalement les programmes d'équipement votés par le Conseil Municipal : travaux, achat de nouveaux matériels ou services... et le remboursement du capital de la dette.
- **Les recettes d'investissement**, qui regroupent principalement l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, la Taxe d'Aménagement, le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions d'investissement. Elles peuvent également comprendre, si le Conseil Municipal le décide, un emprunt destiné à financer le programme d'investissements.

LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le Budget Primitif 2022 a été réalisé sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Municipal lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 21 février 2022.

Ce budget, qui sera voté au niveau du chapitre par nature avec une présentation fonctionnelle croisée, a été élaboré sur la base d'hypothèses réalistes, tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement.

Celui-ci a pour objectif la préservation de notre autofinancement, tout en cherchant à maintenir la qualité des services et de nouveaux équipements liés à l'accroissement de notre population.

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

1/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2022 sont une nouvelle fois construites de manière très prudente.

a/ Les dotations de l'Etat

La loi de Finances 2022 prévoit le maintien des dotations de l'Etat au niveau de 2021, avec une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante de l'enveloppe, quasiment stable.

b/ La fiscalité locale

Le produit de la fiscalité locale constitue **la première ressource de notre budget.**

Conformément à la Loi de Finances pour 2018 prescrivant la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale.

Ainsi, ces contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement de leur Taxe d'Habitation de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et de 100 % en 2020.

Pour les 20 % de ménages restant, qui n'étaient pas éligibles à ce dégrèvement en raison de revenus fiscaux supérieurs aux seuils fixés, l'allègement sera de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de Taxe d'Habitation au titre de sa résidence principale. Celle-ci demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Le taux de Taxe d'Habitation est dorénavant égal au taux voté pour l'année 2019, et notre collectivité ne dispose plus du pouvoir de taux sur la Taxe d'Habitation depuis 2020.

Compensation du produit fiscal de la Taxe d'Habitation pour les communes : transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue en 2020 par le Département à compter de 2021 :

La disparition du produit fiscal de la Taxe d'Habitation en 2021 a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur leur territoire.

Toutefois, et dans la mesure où commune par commune, les montants de la Taxe d'Habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de Taxe Foncière qui seront transférés, un coefficient correcteur a été institué.

Le coefficient correcteur recalculé pour chaque commune suite à la Loi de Finances pour 2022 est désormais figé, suite à l'intégration des bases des rôles supplémentaires 2020 connu en 2021. L'effet financier du coefficient correcteur 2022 (versement ou contribution) tiendra compte de la dynamique des bases des taxes foncières bâties.

Taux d'imposition 2022 :

Pour 2022, et comme cela a été le cas en 2021, il nous appartient donc de fixer les taux des Taxes Foncières.

Je vous propose de bien vouloir fixer comme suit les taux 2022 des Taxes Foncières, dans le respect de notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité jusqu'à la fin du mandat en cours :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le Foncier bâti	41,19 %	41,19 %
Taxe sur le Foncier non bâti	22,29 %	22,29 %

Le montant prévisionnel du produit de la fiscalité locale a ainsi pu être estimé à 1 886 000 € pour 2022.

c/ Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), taxe sur les pylônes électriques, Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), taxe additionnelle aux droits de mutation, sont quant à eux estimés à environ 751 466 €.

d/ Les produits des services communaux

En 2022, les dispositions sanitaires gouvernementales prévoient le maintien des écoles ouvertes. Par conséquent, le montant prévisionnel des recettes pour les services communaux devrait être comparable à 2019 au regard des effectifs de 2021, soit 211 500 €.

e/ Une allocation compensatrice de TCM

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que l'EPCI, au moment de chaque transfert.

En 2021, l'allocation compensatrice versée par Troyes Champagne Métropole à notre commune a été inférieure à celle que nous avons perçue en 2020. En effet, TCM a cessé de nous reverser le montant perçu au titre du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour 2022, aucun transfert de charges n'a été réalisé. Ainsi notre prévision de recettes pour l'allocation de compensation de TCM reste inchangée et s'élèvera à 468 516 € pour 2022.

2/ Les dépenses de fonctionnement

Le contexte actuel nous oblige encore plus qu'habituellement à une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne suffisant et préserver notre capacité à investir.

a/ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général feront toujours l'objet d'une attention particulière **et la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité restera la règle**. Le montant des dépenses de fonctionnement des services est déterminé annuellement au plus près des besoins.

Il n'en reste pas moins que ces charges constituent pour beaucoup des recours à des prestataires (énergie, acquisition des fournitures) et qu'une grande partie d'entre elles peuvent être considérées comme difficilement compressibles. L'augmentation de l'inflation impacte fortement l'estimation du montant des charges à caractère générale.

La prévision pour 2022 est de 1 616 556 €.

b/ Les charges de personnel

Elles représentant le 1^{er} poste de dépenses courantes. La masse salariale sera gérée de façon à répondre au mieux aux objectifs fixés pour 2022, tout en continuant à maintenir les charges de personnel à un niveau raisonnable.

Plusieurs facteurs seront à prendre en compte :

- la progression mécanique des salaires qui résulte du Glissement Vieillesse Technicité,
- d'éventuelles promotions internes,
- d'éventuels avancements de grade, notamment suite à concours,
- la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022,
- la revalorisation des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022,
- l'augmentation du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires en juillet 2022 suite à l'annonce gouvernementale du 14 mars dernier,
- la titularisation d'un agent d'accueil et d'un responsable des services techniques.

Compte tenu de ces éléments, le montant de charges de personnel proposé au budget primitif 2022 s'élève à 1 770 000 €.

c/ Le soutien au monde associatif : les subventions aux associations

Pour 2022, les demandes des associations s'élèvent à 122 630 €.

Il vous est proposé le versement d'un montant total de **120 600 €** aux différentes associations réparti comme suit :

- secteur sportif : 75 900 €,
- secteur culturel : 30 000 €,
- autres : 14 700 €.

d/ La subvention au CCAS

Le versement au CCAS pour 2022 peut être estimé à 20 000 €.

e/ Les intérêts de la dette

La somme consacrée au remboursement des intérêts de la dette, ICNE inclus, est en diminution :

- 41 267,12 € en 2021,
- 33 700,00 € en 2022

On peut observer une diminution du niveau des intérêts de la dette de notre commune dont la baisse devrait se poursuivre.

f/ La subvention au Budget Annexe de l'Espace Médical du Chêne

Une subvention d'équilibre au budget annexe du Complexe Médical Pluridisciplinaire s'avère nécessaire pour 2022. Le montant s'élèvera à 35 766,47 €.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe :

- **Les dépenses d'investissement**, qui se traduisent par une modification durable de la valeur ou de la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisition de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de travaux, d'études...)
- **Les recettes d'investissement**, avec :
 - les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement, FCTVA),
 - les subventions d'investissement liées à la réalisation des projets d'investissement,

1/ Les recettes d'investissement

Les principales ressources d'investissement sont l'autofinancement, le FCTVA, la Taxe d'Aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt.

a/ L'autofinancement

L'autofinancement est une **recette d'investissement constituée de l'excédent des recettes de fonctionnement** (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), **ainsi que des dotations aux amortissements**.

Pour 2022, cet autofinancement est de 310 577 €.

b/ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Pour rappel, le FCTVA rembourse la commune du montant de la TVA payé sur les dépenses d'investissement de l'année N-1 (2021 pour le FCTVA perçu en 2022).

Prévision de FCTVA pour 2022 : 39 000 €

c/ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une **opération d'ordre** (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) qui **contribue à l'autofinancement**. Les amortissements sont prélevés sur la section de fonctionnement et constituent une recette d'investissement.

A noter que depuis notre changement de strate démographique, notre commune est tenue d'amortir la plupart de ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Prévision de dotation aux amortissements pour 2022 : 306 000 €

d/ La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'Aménagement s'est substituée à la Taxe Locale d'Equipement au 1^{er} mars 2012. Elle est établie et perçue par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, en 2 échéances, 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Cette taxe, d'un taux de 5 % pour notre commune, majoré jusqu'à 9,5 % pour certains secteurs, **est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.**

Prévision de la Taxe d'Aménagement pour 2022 : 200 000 €.

e/ Les Subventions d'équipement

Le montant de ces recettes d'investissement est nécessairement tributaire du programme d'investissement que le Conseil Municipal décidera de retenir pour 2022.

Prévision des subventions attendues : 1 316 510 €

f/ L'emprunt

Aucun emprunt n'a été inscrit au budget primitif 2022 qui vous est présenté. Le désendettement qui se poursuit d'année en année, permettra de conserver un bon niveau d'endettement lorsque nous devrons avoir recours à l'emprunt, notamment lors du démarrage des travaux de la construction du restaurant scolaire.

2/ Les dépenses d'investissement

Il vous est proposé d'inscrire au budget primitif 2022 :

- ⇒ les projets inscrits en 2021, non réalisés ou réalisés partiellement et qui doivent être reportés sur l'exercice 2022,
- ⇒ les nouveaux programmes initiés par la nouvelle équipe municipale élue en novembre 2021.

Ces différents investissements sont détaillés ci-dessous en fonction des délégations de chaque adjoint.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJETS	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Mairie - Licence JVS	17 000 €	-
Acquisition de chaises et chariots	5 000 €	-
Acquisition de matériels informatiques	6 750 €	-
Mairie - Fourniture et pose de caméra dans la salle du conseil (visio)	5 000 €	-
TOTAL	33 750 €	-

COMMUNICATION

PROJETS	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Mairie - Acquisition d'une borne pour affichage dématérialisée	5 000 €	-
TOTAL	5 000 €	-

VIE SCOLAIRE

PROJETS	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Ecoles - Acquisition de système pour suspension d'affiche	1 000 €	-
Ecoles - Acquisition de draisennes et vélos	1 750 €	-
Ecoles - Acquisition de matériels informatiques	5 000 €	-
Ecoles - Mobiliers divers	2 160 €	-
Ecoles - Acquisition d'un lave-linge	500 €	-
Accueil de loisirs - Acquisition de petits matériels	2 650 €	-
TOTAL	13 060 €	-

CADRE DE VIE

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Mairie - Modification du parvis de la mairie	60 000 €	20 000 €	32 600 €
Aménagement de 10 agrès sportifs en extérieur		12 000 €	-
Acquisition de nouvelles illuminations de Noël		3 000 €	-
Acquisition de mobilier urbain (bancs et poubelles)		5 000 €	-
Ecole de musique - Acquisition de 2 cors		2 060 €	-
Services Techniques Municipaux - Acquisition de petits outillages		18 000 €	-
Services Techniques Municipaux - Acquisition d'un véhicule style Expert aménagé et un camion benne		60 000 €	-
Vestiaires foot - Acquisition d'un défibrillateur		1 000 €	-
TOTAL	60 000,00 €	121 060 €	32 600 €

URBANISME

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Révision du Plan Local d'Urbanisme	5 400	45 000 €	-
Rue Paul Hervy – réfection d'une clôture et d'une porte	8 000	2 000 €	-
ZI Pivoisons - Clôture bassin d'orage	11 000	1 000 €	-
TOTAL	24 400€	48 000 €	-

VIDÉOPROTECTION

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune	150 000	-105 000 €	13 400 €
TOTAL	150 000	-105 000 €	13 400 €

BÂTIMENTS

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Etude pour installation d'un nouveau bâtiment technique	60 000 €	60 000 €	-
Ecole maternelle - Mise en accessibilité du bâtiment	1 244 €	50 000 €	58 700 €
Ecole élémentaire - Mise en accessibilité du bâtiment	12 508 €	50 000 €	
Gymnase - Mise en accessibilité du bâtiment	6 760 €	24 000 €	
Gymnase - Eclairage LED		60 000 €	-
Ecole maternelle - Installation d'une climatisation	9 000 €	-4 000 €	-
Ecole - Réfection de l'allée menant aux classes		5 000 €	-
Mairie - Remise en état du tableau électrique	4 000 €	2 000 €	-
Construction d'un restaurant scolaire	236 799 €	263 201 €	-
TOTAL	330 311 €	510 201 €	58 700 €

VOIRIE

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Etude circulation sécurité	-14 000 €	10 773 €	-
Eclairage LED luminaires de la commune		110 000 €	
Installation poteaux incendie	3 100 €	7 000 €	
Installation radar solaire		2 250 €	750 €
Création avaloirs		5 226 €	-
Aménagement rue Berthelin de Rosières		1 000 €	-
Aménagement rue Pasteur (à proximité de SOCOBOIS)		1 000 €	-
Aménagement chemin des Mauberts		50 000 €	-
Création passage piétons rue Victor Hugo		2 000 €	
Achat panneaux signalisation		5 000 €	
TOTAL	-10 900 €	194 249 €	750 €

SPORTS

PROJETS	REPORTS 2021 SUR ANNEE 2022	DEPENSES PROPOSEES AU BP 2022	RECETTES ENVISAGEES AU BP 2022
Création d'un terrain de foot synthétique	1 050 000	1 050 000 €	700 000 €
TOTAL	1 050 000	1 050 000 €	700 000 €

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Etat de la dette au 01/01/2022 :

Au 31/12	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Annuités
2022	703 149,81	39 814,50	170 990,57	210 805,07
2023	525 291,86	31 614,10	178 772,02	210 386,12
2024	358 003,14	22 936,43	160 662,70	183 599,13
2025	245 523,28	15 024,36	105 894,27	120 918,63
2026	221 095,86	9 782,68	25 463,31	35 245,99
2027	195 632,55	8 702,66	26 543,33	35 245,99
2028	169 089,22	7 576,62	27 669,37	35 245,99
2029	141 419,85	6 402,59	28 843,33	35 245,92
2030	112 576,52	5 178,52	11 958,94	17 137,46
2031	100 617,58	4 628,41	12 509,05	17 137,46
2032	88 108,53	4 052,99	13 084,47	17 137,46
2033	75 024,06	3 451,11	13 686,35	17 137,46
2034	61 337,71	2 821,53	14 315,93	17 137,46
2035	47 021,78	2 163,00	14 974,46	17 137,46
2036	32 047,32	1 474,18	15 663,28	17 137,46
2037	16 384,04	753,42	16 384,04	17 137,46

LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2022

Commune de Rosières-Près-Troyes



Projet de Budget Primitif 2022
Vue d'ensemble

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	4 644 667,08 €
dont 944 803,08 € d'excédent de fonctionnement reporté	
dont 35 000 € d'Opérations d'Ordre Budgétaire	
Dépenses	4 028 090,08 €
dont 230 000 € de dépenses imprévues	
Soit un autofinancement de 616 577,00 €	
Cet autofinancement se répartit comme suit :	
310 577,00 € virement en recette d'investissement,	
306 000,00 € d'Opérations d'Ordre Budgétaire (Amortissements)	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	3 667 015,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	609 741,43 €
Excédent reporté	885 186,57 €
Autofinancement (virement de la S. Fonct.)	310 577,00 €
FCTVA	39 000,00 €
Taxe Aménagement	200 000,00 €
Subventions	1 250 865,00 €
Opération d'Ordre Budgétaire	306 000,00 €
Reports	65 645,00 €
Dépenses	3 667 015,00 €
Remboursement du capital de la dette	171 000,00 €
Propositions des commissions	1 846 047,00 €
Reports	1 560 573,00 €
Opérations d'ordre budgétaire	35 000,00 €
Dépenses imprévues	54 395,00 €

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	RÉALISÉ PRÉVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022	OBSERVATIONS
Recettes de fonctionnement votées par chapitre					
013	Atténuations de charges	24 000,00 €	70 760,78 €	54 000 €	* Remboursement arrêts maladie des agents communaux
70	Revenus de gestion courante	206 000,00 €	209 120,16 €	211 500 €	* Recettes des services communaux (accueil de loisirs, restaurant scolaire, club ados, école de musique...)
73	Impôts et taxes	2 345 070,00 €	2 390 488,03 €	2 434 942 €	* Versement Conseil Départemental entretien de la Technopole * Autres impôts et taxes (taxe sur les pylônes, TCCFE, droits de mutation) * Contributions directes (Taxes Foncières) * Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales * Taxe Locale sur la publicité extérieure
74	Dotations et participations	921 140,00 €	958 634,51 €	943 420 €	* DGF * Dotation nationale de péréquation * Subvention de fonctionnement diverses * Compensations diverses de l'Etat * FCTVA pour les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments) * Dérogations scolaires * Remboursement par Troyes Champagne Métropole pour l'entretien de la ZI des Pivoisons
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	10 298,28 €	17 000 €	* Revenus des immeubles : loyers Poste + Grange et location de salles
76	Produits financiers	2,00 €	1,95 €	2 €	* Parts sociales Crédit Agricole
77	Produits exceptionnels	3 200,00 €	7 339,10 €	4 000 €	* Dons * Indemnités de sinistre
Total recettes réelles		3 504 412,00 €	3 646 642,81 €	3 664 864 €	
002	Excédent de fonctionnement N - 1 reporté	824 481,00 €		944 803,08 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 190,00 €	34 186,00 €	35 000 €	* Dotations aux amortissements des subventions d'équipement
Total recettes d'ordre		858 671,00 €	34 186,00 €	979 803,08 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 363 083,00 €	3 680 828,81 €	4 644 667,08 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	REALISE 2021	PROPOSITIONS 2022	OBSERVATIONS
Dépenses de fonctionnement votées par chapitre					
O11	Charges générales	997 360,00 €	813 332,30 €	1 616 556,61 €	
O12	Charges de personnel	1 705 000,00 €	1 648 986,14 €	1 770 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	266 465,00 €	162 507,67 €	374 333 €	* indemnités Maire et Adjoints * Contributions aux organismes de regroupement (SDEA) * Dérogations scolaires * Subvention CCAS * Subventions aux associations
66	Charges financières	42 000,00 €	41 267,12 €	33 700 €	* Remboursement des intérêts des emprunts et Intérêts Courus Non Echus
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €		3 000 €	* Notamment concours des Maisons Fleuries
68	Dotations aux provisions	275,00 €	275,00 €	500 €	
O22	Dépenses imprévues	15 000,00 €	-	230 000 €	* Part de l'autofinancement affectée aux dépenses imprévues
Total dépenses réelles		3 029 100,00 €	2 666 368,23 €	4 028 090,08 €	
O23	Virement à la section d'investissement	1 049 583,00 €	-	310 577 €	
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 400,00 €	284 397,39 €	306 000 €	* Dotations aux amortissements
Total dépenses d'ordre		1 333 983,00 €	284 397,39 €	616 577,00 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 363 083,00 €	2 950 765,62 €	4 644 667,08 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	REALISE PREVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	4 054 748,00 €	3 335 120,78 €	3 373 092 €	
1	Sécurité et salubrité publique	-	11 081,85 €	7 000 €	
2	Enseignement – Formation	131 750,00 €	160 992,05 €	155 002 €	
3	Culture	24 700,00 €	18 287,47 €	18 000 €	
4	Sports et jeunesse	108 175,00 €	110 406,20 €	104 270 €	
5	Interventions sociales et santé	0,00 €	-	-	
6	Famille	0,00 €	-	-	
7	Logement	4 600,00 €	3 994,68 €	2 000 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement	4 920,00 €	6 777,78 €	5 500 €	
9	Action économique	-	-	-	
<i>Total recettes réelles</i>		4 328 893,00 €	3 646 660,81 €	3 664 864,00 €	
0	Services généraux des administrations publiques locales	34 190,00 €	34 168,00 €	979 803,08 €	
<i>Total recettes d'ordre</i>		34 190,00 €	34 168,00 €	979 803,08 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 363 083,00 €	3 680 828,81 €	4 644 667,08 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	REALISE PREVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022	OBSERVATIONS
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 145 610,00 €	1 050 403,04 €	1 761 859 €	
1	Sécurité et salubrité publique	70 885,00 €	65 411,32 €	71 255 €	
2	Enseignement – Formation	528 080,00 €	541 506,60 €	627 375 €	
3	Culture	202 895,00 €	169 052,72 €	224 975 €	
4	Sports et jeunesse	432 495,00 €	324 586,41 €	409 378 €	
5	Interventions sociales et santé	7 100,00 €	4 651,07 €	6 700 €	
6	Famille	10 000,00 €	4 184,25 €	9 000 €	
7	Logement	200,00 €	3 153,51 €	3 800 €	
8	Aménagement et services urbains, environnement	631 835,00 €	503 419,31 €	913 748 €	
9	Action économique	-	-	-	
Total dépenses réelles		3 029 100,00 €	2 666 368,23 €	4 028 090,08 €	
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 333 983,00 €	284 397,39 €	616 577 €	
Total dépenses d'ordre		1 333 983,00 €	284 397,39 €	616 577,00 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 363 083,00 €	2 950 765,62 €	4 644 667,08 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION PAR NATURE

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	RÉALISÉ PRÉVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022		TOTAL PROPOSITION BP 2022	OBSERVATIONS
				Reports 2021 sur 2022	Nouvelles propositions		
Recettes d'investissement votées par chapitre							
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	736 804,00 €	-	-	885 187 €	885 186,57 €	
O24	Produit des cessions	9 000,00 €	-	9 000 €	-	9 000,00 €	* Cession espace vert centre communal
10	Dotations, fonds divers et réserves	266 380,00 €	497 421,97 €	-	848 741 €	848 741,43 €	* FCTVA * Taxe d'Aménagement * Excédent de fonctionnement capitalisé
13	Subventions d'équipement	128 159,00 €	63 980,15 €	56 645 €	1 250 865 €	1 307 510,00 €	* Subventions d'équipements
21	Immobilisations corporelles	-	28,00 €	-	-	-	
23	Immobilisations en cours	-	374,57 €	-	-	-	
Total recettes réelles		1 140 343,00 €	561 804,69 €	65 645 €	2 984 793 €	3 050 438 €	
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 049 583,00 €	-	-	310 577 €	310 577,00 €	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 400,00 €	284 397,39 €	-	306 000 €	306 000,00 €	
Total recettes d'ordre		1 333 983,00 €	284 397,39 €	0 €	616 577 €	616 577 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 474 326,00 €	846 202,08 €	65 645,00 €	3 601 370 €	3 667 015 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

CHAPITRES	LIBELLES	POUR MÉMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	RÉALISÉ PRÉVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022		TOTAL PROPOSITION BP 2022	OBSERVATIONS
				Reports 2021 sur 2022	Nouvelles propositions		
Dépenses d'investissement votées par chapitre							
10	Immobilisations corporelles	60 085,00 €	59 740,36 €	-	-		
16	Remboursement du capital de la dette	164 000,00 €	163 988,15 €	-	171 000 €	171 000 €	Remboursement du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	25 985,00 €	19 218,00 €	6 166 €	122 000 €	128 166 €	Programme d'investissements des commissions
204	Subventions d'équipement versées	221 830,00 €	162 228,36 €	10 100 €	110 000 €	120 100 €	
21	Immobilisations corporelles	561 706,00 €	132 165,79 €	303 710 €	294 846 €	598 556 €	
23	Immobilisations en cours	1 390 530,00 €	126 292,98 €	1 240 597 €	1 319 201 €	2 559 798 €	
Total dépenses réelles		2 424 136,00 €	663 633,64 €	1 560 573 €	2 017 047 €	3 577 620 €	
020	Dépenses imprévues	16 000,00 €	-	-	54 395 €	54 395 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 190,00 €	34 186,00 €	-	35 000 €	35 000 €	Dotations aux amortissements des subventions d'équipement
Total dépenses d'ordre		50 190,00 €	34 186,00 €	0 €	89 395 €	89 395 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 474 326,00 €	697 819,64 €	1 560 573 €	2 106 442 €	3 667 015 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	REALISE PREVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022		TOTAL PROPOSITION BP 2022	OBSERVATIONS
				Reports 2021 sur 2022	Nouvelles propositions		
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 006 124,00 €	499 489,97 €		1 766 528 €	1 766 528 €	
1	Sécurité et salubrité publique	-	-		14 150 €	14 150 €	
2	Enseignement - Formation	-	-		250 465 €	250 465 €	
3	Culture	9 500,00 €	9 531,00 €		-	-	
4	Sports et jeunesse	6 666,00 €	-		713 150 €	713 150 €	
5	Interventions sociales et santé	39 378 €	39 378,73 €		-	-	
6	Famille	-	-		-	-	
7	Logement	-	-		-	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	78 675,00 €	13 404,99 €	65 645,00 €	240 500 €	306 145 €	
9	Action économique	-	-		-	-	
Total recettes réelles		1 140 343,00 €	561 804,69 €	65 645 €	2 984 793 €	3 050 438 €	
0	Services généraux des administrations publiques locales	1 333 983,00 €	284 397,39 €		616 577 €	616 577 €	
Total recettes d'ordre		1 333 983,00 €	284 397,39 €	0 €	616 577 €	616 577 €	
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 474 326,00 €	846 202,08 €	65 645 €	3 601 370 €	3 667 015 €	

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en euros)

FONCTIONS	LIBELLES	POUR MEMOIRE AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2021	REALISE PREVISIONNEL 2021	PROPOSITIONS 2022		TOTAL PROPOSITION BP 2022	OBSERVATIONS
				Reports 2021 sur 2022	Nouvelles propositions		
0	Services généraux des administrations publiques locales	390 260,00 €	285 736,91 €	35 406 €	280 250 €	315 656 €	
1	Sécurité et salubrité publique	159 230,00 €	-	159 230 €	-95 750 €	63 480 €	
2	Enseignement - Formation	169 244,00 €	40 491,19 €	124 610 €	377 261 €	501 871 €	
3	Culture	15 725,00 €	4 423,60 €	12 600 €	2 060 €	14 660 €	
4	Sports et jeunesse	98 132,00 €	23 112,86 €	6 700 €	1 135 000 €	1 141 700 €	
5	Interventions sociales et santé	5 500,00 €	39 778,73 €	-	-	-	
6	Famille	-	-	-	-	-	
7	Logement	2 740,00 €	-	-	-	-	
8	Aménagement et services urbains, environnement	1 596 995,00 €	270 090,35 €	1 222 027 €	318 226 €	1 540 253 €	
9	Action économique	2 310,00 €	-	-	-	-	
Total dépenses réelles		2 440 136,00 €	663 633,64 €	1 560 573 €	2 017 047 €	3 577 620 €	
0	Services généraux des administrations publiques locales	34 190,00 €	34 186,00 €	-	89 395 €	89 395 €	
Total dépenses d'ordre		34 190,00 €	34 186,00 €	0 €	89 395 €	89 395 €	
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 474 326,00 €	697 819,64 €	1 560 573 €	2 106 442 €	3 667 015 €	

CONCLUSION

Le projet de budget primitif qui vous est présenté retrace l'essentiel des projets qui devraient être réalisés en ce début de mandat.

L'objectif poursuivi est de coordonner ce programme d'investissements important tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.